

DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de concours « itinéraires cyclables communaux »

Le Maire de la commune du PALLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 délégrant au Maire la demande d'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD7 au lieu-dit La Mare comprenant notamment un cheminement cyclable via un chaussidou,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de solliciter la Communauté de communes Sèvre et Loire au titre du fonds de concours « itinéraires cyclables communaux » pour l'aménagement cyclable sur la RD 7- La Mare,

DECIDE :

ARTICLE 1 – La Commune de LE PALLET sollicite la Communauté de communes Sèvre et Loire au titre du fonds de concours « itinéraires cyclables communaux » pour la réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD7 sur le secteur de la Mare – les Roitelières.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux financeurs.

Certifié exécutoire le 15.11.2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241115-DDM2024-11-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024